

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_1_2_78-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°78
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-7-1-2-78 adoption EPRD 2026 SSIAD

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2025-D-7-1-2-78~~**Objet : Adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 du SSIAD DES DEUX RIVES (EPRD)***Service émetteur : SSIAD**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Sous l'effet de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) et de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en juin 2021, le SSIAD DES DEUX RIVES doit établir un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pour l'année 2026.

L'EPRD est composé :

I. D'un Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) :**Dépenses**

Groupe I	193 830,00 €	Dépenses d'exploitation
Groupe II	946 200,00 €	Dépenses personnel
Groupe III	91 860,99 €	Dépenses structure
Total dépenses	1 231 890,99 €	

Recettes

Groupe I	1 323 219,95 €	Produits de la tarification
Groupe II	0,00 €	Recettes en atténuation
Groupe III	0,00 €	Produits financiers
Total recettes	1 323 219,95 €	

Cette nouvelle présentation n'oblige pas à l'équilibre budgétaire.

II. D'un Plan Global de Financement Pluriannuel 2027 – 2032 (PGFP)

Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) retrace l'ensemble des charges et des produits prévisionnels pour l'année 2026 et les 6 années suivantes.

Les hypothèses retenues pour l'évolution des charges de 2027 à 2032 sont les suivantes :

1. Les Charges

a. Les charges afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)

Une augmentation de 3 % par an est appliquée afin de prendre en compte une dégradation progressive de l'autonomie des personnes âgées entraînant une intensification des soins infirmiers.

b. Les charges afférentes au personnel (Groupe II)

Une augmentation de 1 % est appliquée afin d'anticiper les évolutions salariales réglementaires.

c. Les charges afférentes à la structure (Groupe III)

Une augmentation de 1 % par an est appliquée pour les locations et l'entretien des véhicules, la maintenance des logiciels.

2. Les Produits

L'hypothèse retenue pour l'évolution des produits du Groupe I (Produits de la tarification) est une augmentation de 0,82 % pour la catégorie « personne âgée » et de 0,93 % pour la catégorie « personne en situation de handicap » selon le taux de reconduction actuel.

III. D'une Capacité d'Autofinancement (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) est égale, pour l'année 2026, à 95 929,95 €.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_1_2_78-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Monsieur le Président,

PROPOSE d'adopter l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 (EPRD) du SSIAD DES DEUX RIVES et de le transmettre aux services compétents de l'ARS Occitanie.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'EPRD 2026 du SSIAD DES DEUX RIVES,

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,

mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr